Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-04**

Lubrifiant économiseur d'énergie pour véhicules légers

1. Secteur d'application

Véhicules légers.

2. Dénomination

Utilisation d'un lubrifiant économiseur d'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La performance « Fuel Economy » du lubrifiant doit avoir été mesurée selon la norme d'essai CEC-L-54-T-96 par un laboratoire agréé. Elle doit être supérieure ou égale à 1 %.

Le demandeur doit établir le montant des volumes de lubrifiant économiseur d'énergie utilisés par ses clients.

Seules les actions engagées à partir du 1er janvier 2010 donnent lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

4. Durée de vie conventionnelle

1 an

5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de véhicule	Montant des ventes de lubrifiants en m^3	Performance « fuel economy » du lubrifiant, mesurée selon l'essai CEC-L-54-T-96	Montant en kWh cumac
Véhicules légers diesel	**X1**	**Y1**	**= 39 000 *X1*Y1%**
Véhicules légers à essence	**X2**	**Y2**	**= 22 000 *X2*Y2%**